

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CRUZIERES  
SEANCE DU 26 Août 2020**

*Membres en exercice* : 11  
*Présents* : 10  
*Votants* : 11

Le 26 Août à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21/08/2020

Date d'affichage : 21/08/2020

**Présents** : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves POTENGUEN, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Brigitte TOURNIER, Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET.

**Absent excusé** : Patrick PETIT donne procuration à Géraldine VIOLET.

**Secrétaire de séance** : Stéphane FEDERICI

## **Objet : Révision de la carte communale**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les cartes communales. Ces dispositions indiquent les modalités de révision des cartes communales et prévoient que le conseil municipal ait l'initiative de la procédure de révision.

**Où** l'exposé de Mr Lionnel ROBERT 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L124-2 ;

**Vu** la carte communale de SAINT ANDRE DE CRUZIERES approuvée par délibération du conseil municipal du 15/05/2013 et par arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 ;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune,

Considérant le nombre de permis de construire et d'aménager accordés depuis l'approbation de l'actuelle carte communale,

Considérant le projet Ardèche Habitat au quartier le Clos de Baron qui vient combler le besoin en logements locatifs,

Considérant le nombre de demandes d'acquisitions reçues par la commune pour les terrains à bâtir du lotissement le Clos de Baron,

Considérant le phénomène de rétention foncière qui limite les possibilités de construire sur les derniers terrains disponibles sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 05 août 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Lionnel ROBERT, et en avoir débattu, décide **par 10 voix pour, 1 abstention (Patrick PETIT) :**

- **de prescrire la révision de la carte communale,**
- **de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'une carte communale,**
- **d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale, au budget de l'exercice considéré en section investissement.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 26 Août 2020 et de la réception en Sous-Préfecture de LARGENTIERE.



Le Maire,  
Jean-Manuel GARRIDO